

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juin 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 16 juin 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant de l'actuel Président de l'Union africaine, j'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué ci-joint, publié en anglais et en français, à l'issue de la quatre-vingt-douzième session ordinaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, au niveau des ambassadeurs, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 12 et 13 juin 2003, et contenant des décisions sur :

- Le processus de paix au Soudan
- Le processus de paix en Somalie
- La situation en Mauritanie
- La situation au Libéria
- La situation en République démocratique du Congo.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Représentant du Président de l'Union africaine
(*Signé*) Dumisani Shadrack **Kumalo**



**Annexe à la lettre datée du 16 juin 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Quatre-vingt-douzième session ordinaire de l'Organe central
du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement
des conflits, au niveau des ambassadeurs**

12 - 13 juin 2003, Addis-Abeba (Éthiopie)

Communiqué

L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa quatre-vingt-douzième session ordinaire au niveau des ambassadeurs à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 12 et 13 juin 2003. La session s'est tenue sous la présidence de l'Ambassadeur Baso Sangqu, représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Union africaine.

L'Organe central a examiné les rapports du Président intérimaire sur les processus de paix au Soudan et en Somalie et a échangé des vues sur les situations en Mauritanie, Libéria et République démocratique du Congo.

À l'issue de ses délibérations, l'Organe central a pris les décisions suivantes :

Sur le processus de paix au Soudan

L'Organe central

1. *Se félicite* des progrès réalisés dans le processus de paix au Soudan, sous les auspices de l'IGAD, et *félicite* le Gouvernement kényen, ainsi que son envoyé spécial, le lieutenant-général Lazarus Sumbeywo, pour leurs efforts visant à faciliter les négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du peuple soudanais (SPLM/A);

2. *Lance un appel* aux deux parties pour qu'elles continuent à démontrer l'esprit de compromis nécessaire en vue de permettre un règlement définitif du conflit soudanais. À cet égard, l'Organe central *félicite* le Président Omar Hassan El Bashir et le docteur John Garang pour leur détermination à maintenir l'élan en vue d'un accord de paix global;

3. *Exprime* sa satisfaction face à l'implication effective de la Commission de l'UA dans les processus de paix au Soudan, à travers l'envoyé spécial du Président intérimaire de la Commission, l'Ambassadeur Baba Gana Kingibe, et face aux mesures prises par la Commission pour renforcer son appui au Secrétariat de l'IGAD pour la paix au Soudan;

4. *Se félicite* de l'adoption par les parties, lors de la cinquième session du Groupe de travail du Comité politique, tenue à Nairobi du 7 au 21 mai 2003, d'un document sur les procédures opérationnelles des équipes de vérification et de

contrôle, et ce, dans le cadre de l'additif du 4 février 2003 au Mémoire d'accord sur la cessation des hostilités du 15 octobre 2002. À cet égard, l'Organe central *apporte son appui* à la participation de l'UA au travail de l'Équipe de vérification et de contrôle, et *demande* au Président intérimaire de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet;

5. *Note avec satisfaction* la contribution des pays observateurs aux pourparlers de paix sur le Soudan en vue d'une paix durable et *lance un appel* à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elle fournisse l'appui nécessaire aux efforts de reconstruction postconflit.

Sur le processus de paix en Somalie

L'Organe central

6. *Se félicite* des progrès réalisés dans le processus de réconciliation en Somalie et *encourage* les parties somaliennes à poursuivre leurs efforts visant à parvenir à une paix et à une réconciliation durables;

7. *Exprime* son appréciation aux États de l'IGAD dits de la ligne de front, i.e. le Kenya, l'Éthiopie et Djibouti, pour leur engagement soutenu et les *encourage* à poursuivre leurs efforts avec davantage de cohésion en vue de faciliter la conclusion rapide de la Conférence de Mbagathi;

8. *Se félicite* de l'envoi, du 22 mai au 2 juin 2003, en Somalie, de la Mission technique conjointe IGAD/UA d'établissement des faits, et *prend note* des recommandations faites par la Mission telles que reflétées dans le rapport du Président intérimaire sur le processus de paix en Somalie;

9. *Exprime* la disponibilité de l'Union africaine à jouer le rôle attendu d'elle dans la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la cessation des hostilités en Somalie, y compris le déploiement d'une mission d'observation de l'Union africaine en Somalie;

10. *Demande* au Président intérimaire de la Commission d'initier les consultations requises avec l'IGAD et les parties somaliennes en vue de la mise en place d'un tel mécanisme;

11. *Demande en outre*, au Président intérimaire de la Commission de prendre toutes les mesures requises en vue de la mobilisation des ressources financières et autres nécessaires à la mise en place du mécanisme envisagé;

12. *Lance* un appel aux États membres de l'UA et aux partenaires de l'organisation pour qu'ils apportent l'appui nécessaire à la Commission dans l'établissement du mécanisme de contrôle de la cessation des hostilités en Somalie;

13. *Lance en outre* un appel aux États membres de l'Union africaine ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent l'appui nécessaire au processus de réconciliation en Somalie.

Sur la situation en Mauritanie

L'Organe central

1. *Condamne fermement* la tentative de coup d'État qui a eu lieu en Mauritanie le 8 juin 2003 et qui est en contradiction flagrante avec les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'avec les déclarations et décisions pertinentes de l'Union africaine;

2. *Réaffirme* son attachement à la Décision d'Alger ainsi qu'à la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et son rejet absolu de toute tentative de prise de pouvoir par la force ou par tout autre moyen anticonstitutionnel;

3. *Se félicite* de ce que l'ordre constitutionnel ait été rétabli et en appelle au peuple mauritanien pour qu'il continue à respecter l'ordre constitutionnel et à s'attacher aux principes démocratiques.

Sur la situation au Libéria

L'Organe central

1. *Se félicite* de la tenue des pourparlers de paix libériens à Akosombo, au Ghana, entre le Gouvernement du Libéria, le LURD et le MODEL, sous les auspices de la CEDEAO et du Médiateur, le général Abdulsalami Abubakar, ancien chef d'État du Nigéria;

2. *Exprime* son inquiétude face à la situation humanitaire extrêmement préoccupante à Monrovia et dans les autres régions du Libéria, à la suite des récents combats qui y ont eu lieu;

3. *Exhorte* toutes les parties au conflit à accepter rapidement un cessez-le-feu dans le cadre des pourparlers en cours à Akosombo, en vue d'ouvrir la voie à un accord de paix global et définitif au Libéria;

4. *Exhorte en outre* toutes les parties à permettre l'accès rapide et sans restriction des agences humanitaires à toutes les zones affectées par le conflit au Libéria.

Sur la situation en République démocratique du Congo

1. *Exprime* sa préoccupation face à la grave situation sécuritaire et humanitaire que connaît la région de l'Ituri, notamment Bunia et ses environs, et *condamne fermement* les massacres de populations civiles et les nombreuses violations des droits de l'homme qui y ont été commis;

2. *Exige* de toutes les parties au conflit en Ituri de cesser les violences et de mettre immédiatement en oeuvre les accords de cessez-le-feu signés le 18 mars et le 16 mai 2003, respectivement, à Bunia et à Dar es-Salaam, et *exhorte* les États de la région à aider activement à mettre fin à l'équipement et à l'approvisionnement en armes, munitions et moyens logistiques des groupes armés et des milices de la région;

3. *Soutient* fermement la Commission de pacification de l'Ituri (CPI) comme le cadre approprié pour ramener la paix et la sécurité dans la région et promouvoir la confiance et la réconciliation entre les parties au conflit, et *demande* aux parties congolaises d'inscrire, parmi leurs priorités, le rétablissement de la sécurité dans l'Ituri;

4. *Se félicite* de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 1484 du 30 mai 2003, par laquelle le Conseil décide de déployer à Bunia, au titre du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, une force multinationale intérimaire d'urgence pour contribuer à la stabilisation des conditions de sécurité et améliorer la situation humanitaire dans la ville;

5. *Recommande* que le mandat de la force soit élargi au désarmement des groupes armés et à la démobilisation des enfants soldats;

6. *Demande* à toutes les parties au conflit, ainsi qu'aux pays de la région, de coopérer avec la force et de lui apporter le soutien nécessaire pour assurer le succès de sa mission;

7. *Demande également* aux États membres de l'Union africaine ainsi qu'au reste de la communauté internationale d'apporter leur contribution au renforcement de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans la perspective du remplacement de la force multinationale intérimaire d'urgence dont le mandat arrive à terme le 1er septembre 2003.